



## Compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le 22 mai 2017 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2017

Date d'affichage : 30 mai 2017

**Membres présents** : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Monsieur Olivier ROUZIER, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Christian AUBRY, Monsieur Philippe BAUDOIN, Madame Isabelle COMBESCOT, Madame Sabine COUDER, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Marie-Jane DELAGE, Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Josée DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

***Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.***

***Il présente le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2016***

***Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité***

<b>Délibération n° 19 /2017 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>
--

**Objet de la délibération** : Création de postes suite à des avancements de grades

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 27 juin 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il a émis un avis favorable aux propositions de tableaux des promouvables établis par la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Dordogne (pour les agents non soumis à la condition de réussite à un examen professionnel).

Afin de pouvoir nommer les agents, et dans l'attente de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire, il appartient maintenant au Conseil municipal de créer les postes correspondants à ces avancements :

- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 1 poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dont 1 au 1<sup>er</sup> mai 2017 et un au 1<sup>er</sup> novembre 2017
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01 novembre 2017

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Accepte** la création des postes suivants :

- ↪ - 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ↪ - 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ↪ - 1 poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ↪ - 1 poste d'Agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ↪ - 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- ↪ - 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dont 1 au 1<sup>er</sup> mai 2017 et un au 1<sup>er</sup> novembre 2017
- ↪ - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01 novembre 2017

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet,

- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 20/ 2017 FONCTION PUBLIQUE – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> mai 2017**

**Vu** le précédent tableau des effectifs communaux adopté par le conseil municipal le 27 juin 2016 ;

**Vu** la procédure des avancements de grade, où il a émis un avis favorable aux propositions de tableaux des promouvables établis par la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Dordogne (pour les agents non soumis à la condition de réussite à un examen professionnel).

Grades	Catégories	Effectifs	Modifications
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint administratif	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	+1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1(-1)	0
Agent de maîtrise principal	C	0	+1
Agent de maîtrise	C	1(-1)	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2(+2)	(+2)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4(-2)	(+2)
Adjoint technique	C	8(-2)	
<b>22Total filière</b>		<b>17</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	+1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1(-1)	
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			
Puéricultrice de classe normale	A	1	
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	+2
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C 3	3(-2)	
<b>Total filière</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	+1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2(-1)	
Adjoint Animation	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	C	1	
<b>Total filière</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>32</b>	

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** les modifications apportées au tableau des effectifs titulaires au 1<sup>er</sup> mai 2017

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

<b>Délibération n° 21/2017 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES AUX ELUS</b>
--

**Objet : Modifications des taux de base de calcul aux indemnités des élus locaux : Maire et Adjoint**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de Le Lardin Saint Lazare appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants

**Considérant** l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, ce dernier passant de 1015 à 1022 applicable à la fonction publique territoriale et entériné par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

**Considérant** la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière de la manière suivante,

- Indemnités du Maire : 40,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction
- Indemnités des Adjoint : 15,67 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** les propositions du Maire en fixant les indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- ↳ Indemnités du Maire : 40,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction
- ↳ Indemnités des Adjoints : 15,67 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction
- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 22/2017 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Objet de la délibération : Transformation de 4 postes Contrat à Durée Déterminée en 4 postes en Contrats à Durée Indéterminée**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les quatre agents constituant le service ménager sont liés par des contrats à durée déterminée dont l'échéance est pour le premier au 01 juillet 2017 (2 au 01/08/2017 ; 1 au 01/09/2017).

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5° ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité de créer quatre emplois permanents, compte tenu de l'ampleur des bâtiments communaux à entretenir, et du fait que la collectivité ne souhaite pas faire appel à un prestataire extérieur.

**Considérant** que la collectivité employeur compte moins de 2 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création de quatre emplois permanents à durée indéterminée d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'entretien des bâtiments communaux (service ménager) dont le premier est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (puis 2 au 01/08/2017 et un au 01/09/2017).

Ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires de droit public de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. L'échelon sera établi en fonction de l'ancienneté de chaque agent au sein de la collectivité.

Enfin, le régime indemnitaire est applicable.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- ↳ **Accepte** la création de quatre postes en Contrat à Durée Indéterminée, à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) aux dates indiquées en fonction des agents concernés
- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 23 /2017 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – AUTRES**

**Objet de la délibération : Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que 3 élèves originaires du Lardin Saint-Lazare qui ont participé à un voyage scolaire organisé par le Lycée de Terrasson, sollicitent une subvention exceptionnelle.

Il s'agissait d'un voyage scolaire au Maroc à Tanger, du 07 au 16 février 2017.

Il est proposé d'attribuer 50 euros par élève.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- ↳ **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour aider au financement du voyage visé ci-dessus, à hauteur de 50 euros par élève originaire du Lardin Saint-Lazare ;
- ↳ **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 6574, en dépense de fonctionnement ;
- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

<b>Délibération n°24- 2017 / FINANCES LOCALES – CONVENTION</b>
--

**Objet de la délibération : Signature d'une convention tripartite Commune de Le Lardin Saint Lazare, « Solidarités Jeunesse », et le Syndicat Mixte Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune s'engage à accueillir un groupe de jeunes internationaux (10 maximum) pour une durée de 3 semaines, du 1<sup>er</sup> au 23 juillet 2017.

En contrepartie de la réalisation de travaux notamment le nettoyage des ruisseaux, et de l'aide à la mise en place de la manifestation « Saint Lazare déambule » qui aura lieu le 14 juillet 2017 dans les rues de Saint-Lazare.

La municipalité s'engage à héberger gratuitement le groupe, à lui fournir un encadrant technique, avec du matériel et des matériaux.

Monsieur le Maire indique que l'Association n'a pas fait parvenir à la commune la convention qui reprend tous les points nécessaires à l'accueil des jeunes.

Il propose donc de reporter la délibération n°24-2017 à un conseil ultérieur, lorsque l'Association aura envoyé la dite-convention

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- ↳ Reporte la délibération n°24-2017 à un conseil ultérieur

<b>Délibération n° 25-2017 – FINANCES LOCALES – DIVERS – AUTRES</b>
---

**Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de Le Lardin Saint Lazare**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière séance en avril 2017, il a été inscrit à l'ordre des questions diverses, la possibilité d'acquérir un terrain situé à Bersac, section C- Parcelle n° 17 d'une superficie de 775 <sup>2</sup> appartenant à Mme Massing Catherine Demeurant n° 9 lotissement Lucien Martin 13 750 Plan d'Orgon.

Monsieur le Maire indique que dans un courrier adressé à Mme Massing le 12 avril dernier, il lui a été proposé un montant de 14€ le m<sup>2</sup>.

Madame Massing a donné son accord pour la vente de cette parcelle dans un courrier en date du 5 mai 2017. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle, au prix de 14€ le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 10 850€ € auquel il faudra rajouter les frais de notaire à la charge de la Commune.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** l'acquisition à l'amiable du terrain cadastré – Section C- parcelle n°17 appartenant à Madame Massing au prix de **10 850€** ;
- ↪ **Autorise** l'inscription des crédits budgétaires correspondants sur le budget principal de la commune 2017, en section d'investissement, sur l'opération « Acquisitions Foncières » article 2111 ;
- ↪ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte authentique de cette acquisition ;
- ↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

<b>Délibération n° 26- 2017 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – AUTRES</b>
--

**Objet : Election des membres de la commission de délégation de services publics**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics de la commune de Le Lardin Saint Lazare.

Cette commission se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions.

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Le président de la commission étant de droit le Maire de la Commune.

Le nombre de membres à élire est fixé par l'article L.1412-5 du CMP en fonction de la nature et ou de la taille de la collectivité territoriale comme suit :

- Commune de moins de 3500 habitants : (article L.1411 du CGCT).  
Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant ; président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.  
Il est proposé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

L'assemblée délibérante décide « à l'unanimité » de ne pas procéder au scrutin secret.

#### **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES :**

Sont candidats aux postes de Titulaires

- Monsieur Pierre Auguste,
- Monsieur Olivier Rouzier,
- Monsieur Jean-Claude Bernateau
- 

#### **ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :**

Sont candidats aux postes de Suppléants :

- Madame Alexandra Vézine,
- Monsieur Gilles Delsol,
- Monsieur Patrick Passerieux

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

#### ☞ **Approuve**

La nomination aux postes de titulaires de la commission de délégations de services publics

Soient : Monsieur Pierre Auguste, Monsieur Olivier Rouzier, Monsieur Jean-Claude Bernateau

La nomination aux postes de suppléants de la commission de délégation de services publics soient : Madame Alexandra Vézine, Monsieur Gilles Delsol, Monsieur Patrick Passerieux

#### ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n°27 /2017 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –  
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – AUTRES**

#### **Objet : création d'un Comité de Pilotage pour le suivi du dossier de réaménagement de l'ancienne gendarmerie en Maison médicale de santé**

La Commune de Le Lardin Saint Lazare s'est engagée dans un projet d'aménagement de l'ancienne gendarmerie en une maison médicale de santé.

A ce titre une délibération a été prise à cet effet en date du 27 juin 2016, et deux demandes de subventions ont été déposées, une auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, et une auprès du Département, dans le cadre de l'Aide aux Communes

Pour mener à bien la réalisation, le suivi et l'évaluation de ce dossier dans la durée, il est important de créer une instance dévolue clairement identifiée dans la conduite du projet à savoir un Comité de Pilotage

- Sous l'autorité du Maire, ce groupe sera chargé de mener les études nécessaires à l'aboutissement de ce projet, et de préparer les dossiers
- à transmettre aux autorités de tutelles notamment l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) les projets : de règlement intérieur, médical et les contrats proposés au personnel.
- financiers,
- suivi de travaux,
- organisationnels,

Ceux-ci seront présentés au fur et à mesure de leur avancement au Conseil Municipal. A cet effet, un calendrier prévisionnel a été mis en place dès le 22 mai 2017.



Comme il vous a été indiqué, lors de la réunion d'information le 09 mai dernier, Monsieur le Maire vous propose donc de nommer les membres constituant le Comité de Pilotage

- Monsieur Laurent Delage - Maire
- Marie-Josée Delas – Adjointe
- Sébastien Aymard – Conseiller Municipal
- Jean-Claude Bernateau – Adjoint
- Catherine Sauret – Conseillère Municipale

Ainsi que 3 techniciens en fonction des sujets traités et de leurs compétences spécifiques

- Dr Philippe Baudoin Conseiller Municipal
- Liliane André – Adjointe chargée des bâtiments
- Emilie Lapeyre – DGS

De plus, le comité de pilotage pourra s'adjoindre les compétences d'experts extérieurs.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** la constitution de ce comité de pilotage et la nomination des personnes le constituant ;
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 28- 2017/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -  
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – AUTRES**

**Objet de la délibération : Création de commissions municipales - Modifications**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014 ;

**Vu** la demande de Mme Alexandra Vézine d'intégrer la Commission Bâtiments communaux – contrats d'entretien

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la dite commissions municipale :

- ↪ **Bâtiments communaux – contrats d'entretien**
  - **Vice-Président** : Christian Aubry
  - **Rapporteur** : Liliane André
  - **Membres** : Jean-Claude Bernateau ; Thomas Lauseille, Gilles Delsol, Alexandre Vezine

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** les modifications apportées à la commission ci-dessus ;
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 29 - 2017 – Annule et remplace la Délibération n°11– 2017 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET FISCALITE – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

**Objet de la délibération : Taux de la fiscalité locale pour l'année 2017**

Pour information : La DGFIP a demandé à ce que la délibération prise en avril soit corrigée comme suit

Taux de la fiscalité locale 2016 pour la commune de le Lardin Saint-Lazare :

Taxe d'habitation :	<b>12,64 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>16,95 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<b>40,03 %</b>
Cotisation foncière des entreprises :	<b>17,53 %</b>

**Le Maire propose de voter les taux suivants :**

Taxe d'habitation :	<b>12,64 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>16,95 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	<b>40,03 %</b>

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n°30- 2017 PERSONNELS TITULAIRES OU CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Autres délibérations générales**

**Objet de la délibération : Octroi d'une prime de départ à la retraite pour les agents communaux**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que 2 agents des services techniques de la Commune partent en retraite prochainement.

A l'occasion de ces départs, il est proposé de pouvoir remercier ces agents partants, pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune. Le cadeau sera matérialisé par un chèque cadeau d'une valeur maximale de 400,00€ (montant défini en fonction de la durée passée au sein de la collectivité).

A cet effet, il est demandé par le Trésorier de prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- ↻ **Valide** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite dans la limite de 400,00€
- ↻ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision
- ↻ **Indique** que les crédits seront inscrits à l'article 6232 du budget principal de l'année d'exercice.
- ↻ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

<b>Délibération n°31 - 2017 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Santé</b>
--

Objet : Maison Médicale de Santé

La Commune de Le Lardin Saint Lazare s'est engagée dans un projet d'aménagement de l'ancienne gendarmerie en une maison médicale de santé.

A ce titre une délibération a été prise en date du 27 juin 2016, et deux demandes de subventions ont été déposées, une auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, et une auprès du Département, dans le cadre de l'Aide aux Communes

Le 10 avril 2017, un premier document a été remis au conseil municipal afin de prendre connaissance des différentes options possibles. Une organisation basée sur une maison municipale de santé où les professionnels seraient :

- 1 - uniquement des libéraux ;
- 2 - des salariés et des libéraux.

C'est la deuxième option qui a obtenu l'approbation du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, il est donc important de poser les bases de l'organisation qui sera retenue, et de nommer un responsable de projet qui pourrait être Monsieur Jean-Claude Bernateau.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

↪ **Approuve** l'organisation de la Maison municipale de santé à savoir :

- **1 Centre Municipal de santé avec 2 praticiens généralistes salariés, 1 chirurgien-dentiste salarié, 1 secrétaire médicale à temps partiel dans un premier temps ;**
- **1 partie Maison médicale en location pour 2 praticiens généralistes libéraux, 2 kinésithérapeutes libéraux, un cabinet infirmières libérales**

↪ **Dit** que cette organisation est susceptible d'évolution dans le temps.

↪ **Nomme** Monsieur Jean-Claude Bernateau en qualité de Responsable de Projet

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**La séance est levée  
à 20h15**